

## ***Chèr(e)s chasseresses et chasseurs basco-béarnais,***

### **le point sur la situation en ce vendredi 13 novembre 2020.**

#### **1 / Arrêté préfectoral modifié :**

L'Arrêté préfectoral modifié dont nous vous parlions mardi 10 novembre a bien été signé par M. le Préfet, mais ne nous a été communiqué... que le 12 novembre, fin de matinée. Nous avons néanmoins anticipé son annonce afin qu'aucun chasseur ne se retrouve en difficulté. Cet Arrêté est modifié dans sa rédaction initiale (06 novembre), il précise bien désormais que toute chasse est interdite (hormis le grand gibier) y compris dans la limite d'une heure et d'1 km du domicile. Faut-il vraiment que l'on soit estimé par notre Ministre de tutelle pour bénéficier à ce point d'un traitement d'exception : aucune autre activité de loisir n'a eu droit à un tel traitement, si ce n'est la pêche bien sûr, victime collatérale dans cette affaire. Pourtant, qui donc le pêcheur assis une heure au bord de l'eau pouvait-il bien déranger, à qui risquait-il de refiler le virus ? Mais en punissant les chasseurs, on ne pouvait faire autrement pour les pêcheurs... Quelle tristesse ! Nous notons au passage que cette interdiction préfectorale est tombée le 10 pour la chasse, et « seulement » le 13 pour la pêche...

#### **2 / L'imbroglie des 1h/1km est donc derrière nous :**

Beaucoup de chasseurs ont, avec raison, regretté une certaine cacophonie sur ce sujet, alimentée par des messages contradictoires. Ce fut effectivement le cas, **mais certainement pas de la part de la Fédération !**

Le problème est rapidement venu du fait que chacun y est allé de son interprétation sur les réseaux sociaux, s'adonnant à des commentaires parfois « passionnés », sur ce sujet comme sur d'autres. Nous aurions pu « filtrer » sur notre Facebook les messages qui n'allaient pas dans le sens des informations données à notre niveau, il y aurait sûrement eu moins d'interprétations. Mais ça n'est pas notre conception de la liberté d'expression, la page Facebook est un moyen de communication de la Fédération avec les chasseurs certes, mais aussi des chasseurs entre eux. Avec les avantages et les inconvénients que cela comporte. C'est la règle et il faut l'accepter.

Ce sont donc malheureusement ces quelques commentaires qui ont entretenu la confusion, **et certainement pas la Fédération qui n'a pas varié dans son interprétation des textes.**

Si quelques chasseurs ont contesté cette possibilité de dérogation au confinement prévue à l'article 4 du Décret du 29 octobre, beaucoup nous ont en revanche remercié, au travers de cette information, de leur avoir ainsi permis lorsque cela leur était possible de chasser 1h par jour.

Pour paraphraser le Président SCHRAEN, « *le bonheur des uns ne fait pas forcément le malheur des autres* ». Il s'agissait d'un principe d'équité, ni plus, ni moins, vis-à-vis des autres activités de pleine nature : les chasseurs et les pêcheurs n'ont pas moins de droits que les autres citoyens de ce pays.

Dans cette affaire, il n'appartenait absolument pas à la Fédération de dire aux chasseurs s'ils devaient ou non utiliser cette dérogation, mais bien **s'ils pouvaient ou non le faire.**

La Fédération ne fait pas les lois, elle est là pour expliquer la règle. Ainsi, en l'absence de texte officiel, **rien ne s'opposait juridiquement à l'application de cette dérogation d'1h/1km à la pêche et à la chasse.** C'est d'ailleurs le message qu'ont relayé de nombreuses autres Fédérations départementales, tout comme **le Président de la FNC dans son post Facebook du 30 octobre**, ou encore **la Fédération nationale de Pêche** sur son site internet. Ces instances nationales sont-elles à ce point irresponsables, et nous avec elles ?

**Nous avons donc tenu un discours constant et cohérent sur ce point de règlement**, et nous ne le regrettons pas, bien au contraire : au nom de quoi, aurions-nous dû demander à un chasseur de Banca dont le poste de chasse se trouve à quelques encablures de sa ferme de ne pas aller tirer quelques palombes alors qu'il en

avait le droit ? En quoi un père et son fils portaient-ils atteinte à qui que ce soit en pêchant le carnassier pendant une heure tout près de chez eux ?

De la même manière, devrions-nous, nous ruraux « chanceux », nous abstenir d'aller marcher une heure dans les bois ou en campagne, au motif que des millions d'urbains n'ont pour seul horizon que les immeubles de leur quartier ?

On est exactement dans la même situation avec la chasse ou la pêche, et donc quand bien même beaucoup d'entre nous n'ont pu en profiter, tant mieux pour ceux qui ont pu le faire, après tout...

Vous connaissez la suite, cela a déplu à notre Ministre qui veut bien que l'on se promène autour de chez soi, que l'on courre, que l'on fasse du vélo, du cheval, que l'on ramasse des champignons... mais pas que l'on chasse un seul oiseau ou un lapin ! Belle conception de l'égalité entre les citoyens...

### **Conclusion :**

- réunion mardi 10 novembre en visioconférence entre les Administrations départementales et le Secrétariat d'Etat à la Biodiversité ;

- injonction de ce dernier aux Préfets afin qu'ils mettent leurs Arrêtés en conformité pour proscrire la chasse (et du coup la pêche, zut !) à moins d'1h/1km (mais pas les autres activités !);

- et donc in fine, modification par M. le Préfet de son Arrêté du 06 novembre pour interdire EXPLICITEMENT la chose, le 10 novembre.

Ainsi donc, cette nouvelle rédaction a clos le chapitre tout en démontrant au passage la validité de notre interprétation initiale, malgré les messages contraires et parfois à charge qui ont pu être tenus sur le terrain aux chasseurs. De fait, si des mises en garde ont bien été adressées à certains (mais on peut sincèrement se demander dans quel intérêt...), nous n'avons en revanche reçu **aucune doléance** de chasseurs qui auraient été verbalisés pour cette raison précise, malgré des rumeurs insistantes sur la toile... Et pour cause, ils n'étaient pas verbalisables au titre de la Police de la Chasse, alors que ces mesures relevaient du Code de la Santé Publique. Sans quoi, il n'eut été nécessaire à notre Ministre de demander la prise de nouveaux Arrêtés notifiant explicitement l'interdiction de chasser...

Fin de ce long chapitre, **qui méritait toutefois une explication détaillée dans la chronologie des faits, afin de corriger beaucoup d'approximations qui ont été lues ou entendues ici ou là.**

### **3 / Recours gracieux contre l'Arrêté préfectoral :**

Comme annoncé dans notre communication du 10 novembre, nous avons déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet, afin qu'il modifie son Arrêté du 06 novembre et autorise également d'autres pratiques de chasse, notamment individuelles, alors qu'actuellement l'Etat nous « encourage » à aller chasser le sanglier jusqu'à 30 chasseurs, malgré les risques liés au COVID !

C'est pour cette raison qu'à la demande de beaucoup d'entre vous, la Fédération **a incité clairement les chasseurs à rester chez eux** jusqu'à nouvel ordre, car c'est peu dire que cette dichotomie nous interroge fortement.

Soit la chasse est une pratique risquée, soit elle ne l'est pas !

**Et si elle l'est, alors la santé du chasseur doit primer avant tout et il vaut mieux s'abstenir !**

Pour autant l'Arrêté s'applique, la régulation du grand gibier demeure possible dans les conditions prévues, et la Fédération n'a pas le pouvoir d'autoriser ou d'interdire.

Les Présidents d'Associations sont des gens responsables, ils ont toute latitude pour consulter leurs chasseurs et pour prendre les décisions qu'ils estiment nécessaires de prendre localement, en fonction du contexte qui leur est propre. Ils n'ont pas besoin que l'on décide à leur place.

**Le recours gracieux est une étape. En fonction du résultat, il pourra y en avoir d'autres.**

Nous vous tiendrons informés au plus tôt, mais en ce vendredi soir, il n'y a pas de changement au moment d'aborder le week-end.

#### **4 / Des dégâts de palombes en nombre :**

Nous avons mis en garde la DDTM lors de la CDCFS du 04 novembre, tout comme l'on fait les représentants de la Chambre d'Agriculture et des Lieutenants de Louveterie, quant à l'aberration d'interdire la chasse de la palombe en pleine période de migration et d'installation pour l'hivernage des oiseaux dans le Sud-Ouest. Ainsi avons-nous annoncé des dégâts à venir sur les colzas et autres semis d'automne, et d'autres encore au printemps prochain. Nous avons été entendus certes... **mais pas écoutés** ! De fait, ces dégâts sont arrivés encore plus tôt que nous ne l'imaginions : depuis mardi nous avons reçu plusieurs dizaines d'appels d'agriculteurs qui nous signalent des parcelles « bleues de palombes », avec des milliers d'oiseaux qui tondent littéralement les semis d'automne. Appels de Crouseilles, Saint-Jean-Poudge, Bétraçq, Lème, Arzacq, Coarraze, Audaux, Came, etc...

Voilà, nous y sommes ! Etant dépourvus de moyens légaux d'intervention, nous ne pouvons pour le moment que renvoyer ces agriculteurs vers l'Administration afin qu'elle les aide à trouver des solutions, faute de pouvoir les indemniser.

Pourtant, la Circulaire « Pompili » du 31 octobre donnait clairement au Préfet la possibilité de prendre en compte ce problème en autorisant, comme dans le Gers ou le Tarn, les chasses de régulation de la palombe. **Malheureusement, ON NE NOUS FAIT PAS CONFIANCE**, le problème est là et c'est franchement regrettable car les choses auraient pu se passer bien différemment, et pour le bien de tous.

#### **5 / Recours auprès du 1<sup>er</sup> Ministre :**

Parallèlement aux recours gracieux ou contentieux exercés par les Fédérations, le Président de la FNC Willy SCHRAEN exerce lui-même un recours hiérarchique auprès du 1<sup>er</sup> Ministre afin de tenter de desserrer l'étau. Car il faut bien voir la réalité des choses :  **dans sa Circulaire du 31 octobre, le Ministère a bien « verrouillé » la liste**, afin que seules soient autorisées, dérogatoirement, les chasses d'espèces pouvant causer des nuisances agricoles ou sylvicoles : grand gibier et ESOD.

Voire au cas par cas lapin ou palombe, et encore, on voit le résultat chez nous comme dans d'autres départements !

La liste est « fermée », limitée à ces espèces. Dit autrement, les chasses de la bécasse, du gibier d'eau, des grives, du lièvre, du faisan, des limicoles sont, en l'état actuel des choses, laissées pour compte jusqu'à la fin du confinement...

**Cela n'est évidemment pas acceptable et c'est pourquoi ces recours s'exercent aux deux niveaux, départemental ET national.**

Nous attendons des réponses que nous espérons les plus rapides possibles.

Voilà en quelques explications où en est la situation côté chasse dans le 64, en ce vendredi 13 novembre.

**N'oubliez pas que la France entière est confinée, soyez très prudents, respectez les règles et prenez soin de vous-mêmes et des autres.**

***A bientôt, votre Fédération.***